

## INFORMATIONS FIFPL

Notre organisme est référencé Qualiopi. Par conséquent nos formations sont, sous certaines conditions, éligibles à un remboursement FIF-PL. Néanmoins, nous n'avons aucune responsabilité quant à l'acceptation des dossiers. Chaque stagiaire doit faire sa demande et remplir son dossier. Le cas échéant, il devra motiver sa demande auprès de son référent FIF-PL.

Attention, les conditions de prise en charge et ses modalités sont fonction de votre profession et de votre solde disponible de remboursement. (Accessibles via notre site en cliquant sur l'onglet FIFPL, vous serez dirigé automatiquement).

**Pour vous aider, voici trois informations importantes :**

Des **critères** de prise en charge sont **déterminés annuellement** par les Représentants Professionnels de chaque profession.

Ces Représentants Professionnels définissent pour la (les) profession(s) qu'ils représentent une liste de **thèmes de formation susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge par le FIF PL** ainsi que des modalités financières de prise en charge.

Ces critères de prise en charge, disponibles sur le site du FIF PL, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et peuvent, au regard des priorités du FIF PL et de chaque profession, être modifiés d'une année à l'autre. [Critères de prise en charge FIFPL](#)

**Voici quelques précisions qui vous aideront pour votre démarche de prise en charge de votre formation :**

La prise en charge annuelle par professionnel est **plafonnée en fonction de votre profession dans la limite du budget attribué. Le montant maximum est consultable sur le site du FIFPL. (Munissez-vous de votre code NAF)**

(Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning et visioconférence est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession)

Toute **demande préalable** de prise en charge doit impérativement être saisie **en ligne**, sur votre compte extranet préalablement créé, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.

**Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée.**

Le professionnel libéral **saisit personnellement sa demande** de prise en charge en ligne dans l'espace dédié. [FIFPL.fr](http://FIFPL.fr)

Le professionnel libéral **reçoit un mail** lui notifiant la décision du FIF PL et l'invitant à se connecter dans son espace, à la rubrique "Documents FIF PL" de son dossier.

Le FIF PL procède au **règlement** du montant de prise en charge accordé à un professionnel par **virement bancaire**.

Enfin, pour contacter le fifpl :

- Téléphone : **01 55 80 50 00**
- Adresse : 104 rue de Miromesnil, 75384 PARIS Cedex 08
- Site internet : <https://www.fifpl.fr/contact>